



COMPTE RENDU

Procès-verbal

Du Conseil Municipal du 18 Décembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit décembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard LUCIEN, Maire.

Présents : LUCIEN Gérard, GERBER Mariette, VALERY Benoit, RECASENS Bernard, DANTRESSANGLE Danielle, VAN de WALLE Nicole, MUR Marion, GELIS Angélique, ALBERO Patricia.

Absents excusés : PRADAL Vincent, SIMON Benjamin

Procuration : PRADAL Vincent donne procuration à GERBER Mariette, SIMON Benjamin donne procuration à DANTRESSANGLE Danielle.

Secrétaire de séance : RECASENS Bernard

1) Délibération adhésion Grand Narbonne Centre Ancien

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal, des éléments sur la démarche "Mission Centres Anciens" mise en place en 2017 par le Grand Narbonne.

Cette démarche issue des réflexions et des échanges menés lors de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2015-2021 et du bilan du SCOT ont confirmé un double phénomène contradictoire : d'un côté une agglomération attractive avec une augmentation de la population et de l'autre, de nombreux centres-bourgs en perte d'attractivité et de dynamisme.

Ce phénomène de désinvestissement des centres anciens confronte les collectivités à un certain nombre de défis : proposer une offre de logements qui réponde aux besoins actuels tout en préservant la richesse patrimoniale, maintenir services et commerces dans les centres, mobiliser les habitants et stimuler le lien social, et offrir des espaces publics de qualité...

L'intervention en centre-bourg peut ainsi apparaître complexe et pauvre en résultats. C'est pourquoi le Grand Narbonne a souhaité, dès 2017, entreprendre une "mission pilote" et expérimentale de "revitalisation des centres-anciens" afin de renforcer son action d'accompagnement auprès des communes. Au-delà des échanges d'expériences et d'émergence d'idées, cette démarche vise à imaginer et à définir, dans la concertation, des actions opérationnelles précises et adaptées aux réalités locales afin de redonner de l'attractivité des centres anciens.

14 communes se sont portées volontaires pour mener une réflexion avec l'agglomération pour revitaliser leur cœur de village. Depuis 2017, sur ces communes, en fonction de leurs attentes et de leurs besoins, plusieurs types d'actions ont été définis. Des actions de sensibilisation auprès des élus, des professionnels et du grand public, en passant par l'appui à la réalisation de diagnostics partagés, en vue d'aboutir à des actions opérationnelles (recyclage d'ilots, achat de foncier, aide au déficit d'opérations, animation sur la végétalisation, mise en place du permis de louer,...).

L'année 2020 a été l'occasion d'évaluer cette mission en vue de proposer un nouveau déploiement de cette démarche pour la période 2021-2026.

C'est dans ce cadre que la commune souhaite se positionner en déclarant son intérêt pour la démarche et son souhait d'intégrer ce dispositif proposé aux communes de l'Agglomération et s'y investir.

Précision des objectifs de la commune pour son centre ancien

La mission "Centres anciens" est une mission d'accompagnement sur-mesure des communes basée sur la concertation et le partage avec les acteurs du territoire intervenant sur les centres anciens.

Les conditions de réussite de cette démarche dans chacune des communes reposent sur une coordination et une connaissance des rôles de chacun :

Le Grand Narbonne :

- Coordination avec les services du Grand Narbonne et les partenaires
- Apport d'expertises des différents services
- mobilisation d'outils et d'expertises (interne/partenaires)
- Mobilisation de compétences externes (partenaires et / ou prestataires)
- Formation et sensibilisation aux enjeux de redynamisation des centres anciens
- Financement / Co-financement des actions

La Commune :

- Engagement politique de la mise en œuvre du projet communal pour lequel le Grand Narbonne apportera son soutien
- Désignation d'un référent communal, interlocuteur des services du Grand Narbonne
- Soutien technique, en fonction des moyens d'ingénierie dont dispose la commune.
- Appui à la mise en œuvre des actions
- Expertise et connaissance de terrain
- Co-financement possible de certaines actions
- Promotion de la démarche au niveau local (information des habitants et plus globalement des forces vives) = la commune est ambassadrice de son action
- Retours d'expériences pour une capitalisation à l'échelle du Grand Narbonne

A la suite du positionnement de la commune, les services du Grand Narbonne programmeront une rencontre conjointe pour définir les objectifs d'intervention sur les années à venir. au travers d'un programme d'action qui fera également l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Article 1 : Déclare son intérêt à intégrer la Mission "Centres Anciens" du Grand Narbonne,

Article 2 : Désigne Monsieur le Maire en tant que référent communal.

Article 3 : Transmet cette délibération au Président du Grand Narbonne et aux services concernés.

Cette délibération sera transmise au préfet au titre du contrôle de légalité.

VOTE

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2) Délibération convention de déchets ménagers Grand Narbonne

VU l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

VU l'article [L. 1411-3](#) du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que tout délégataire d'un service public doit produire annuellement à l'autorité délégant un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférents à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

M. la Maire expose à l'Assemblée que le rapport annuel doit faire l'objet d'une présentation dans les conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne.

A ce titre, il est proposé une communication du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

APPROUVE le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets du Grand Narbonne.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3) Délibération Avenant N°1 – Convention de gestion des eaux pluviales urbaines

VU la délibération n° 2019 – 83 du 19 Décembre 2019 approuvant la convention de gestion avec le Grand Narbonne pour l'exercice de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »,

VU la convention de gestion pour l'exercice de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » entre la commune de Treilles et le Grand Narbonne initialement prévue pour une durée de 9 mois, et prolongée de 3 mois allant donc jusqu'au 31 décembre 2020.

Considérant que les conditions d'exercice de cette compétence par le Grand Narbonne ne seront pas arrêtées avant le 31/12/2020 et qu'il convient dès lors de prolonger la convention de gestion par avenant, pour une durée de 3 mois afin de mener à bien cette réflexion.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

ADOpte l'avenant n°1 à la convention de gestion de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » joint en annexe,

AUTORISE M. le Maire cet avenant.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4) Délibération Convention de partenariat – Réseau de lecture publique

Conformément à l'article L 5216-5 II du Code Général des collectivités Territoriales, par délibération du Conseil Communautaire n°56 en date du 26/05/2003, portant définition de l'intérêt communautaire, la médiathèque de Narbonne relève de la compétence du Grand Narbonne depuis le 1/09/2003,

Conformément à l'article 9.3 de la délibération du Conseil Communautaire n°33 du 26/06/2006, pour les actions relevant du maillage et de la mise en réseau des équipements d'intérêt communautaire

et communaux, des conventions entre le Grand Narbonne et les communes membres concernées en déterminent le contenu.

Considérant qu'afin de délivrer le même niveau de service à tous les habitants du Grand Narbonne, celui-ci a souhaité, par délibération n°C2020-210 du 24/09/2020, mettre en complémentarité la Médiathèque du Grand Narbonne avec les autres structures de lecture publique situées sur le territoire.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

APPROUVE la mise en place de la convention de partenariat portant sur les modalités financières et techniques de partage du système informatique commun joint en annexe,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VOTE **POUR : 11** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

5) Délibération Syaden – Mission de Conseil en énergie partagé

M. le Maire quitte la séance pour ne pas prendre part au vote en tant que Vice-Président du SYADEN.

Madame GERBER Mariette, 1^{ère} Adjointe expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal. Elle précise que le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) met en œuvre des actions de maîtrise de l'énergie au profit des communes volontaires, conformément à la délibération n°2011-2-4 du 4 mars 2011, du Comité Syndical, décidant d'activer cette compétence optionnelle.

Le SYADEN propose un service de Conseil en Energie Partagé (CEP) dont les modalités ont été fixées par délibération n°2011-6-5 du Comité Syndical, en date du 30 juin 2011.

Le CEP est un service sur 3 ans qui accompagne les communes dans toutes ses démarches énergétiques ainsi qu'à la mise en place d'actions et de solutions techniques visant à réduire et maîtriser ses consommations énergétiques. Ce service se déroule sur 3 ans : 1 année de bilan et 2 années de suivi. Il donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement.

La commune doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'un forfait annuel de 400 € (communes de 1-500 habitants) pendant 3 ans.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal

-DÉCIDE de l'adhésion à la prestation CEP (Conseil en Energie Partagée) du SYADEN ;

-AUTORISE le SYADEN à voir et traiter les données de consommations énergétiques relatives à la mission de CEP sur l'ensemble de son patrimoine, notamment, pour les compteurs concernés, par l'activation de la courbe de charge et sa récupération en pas 10 minutes auprès d'Enedis ;

-**DÉSIGNE** Madame GERBER Mariette en qualité de référente de la commune pour le suivi de la mission CEP ;

-**AUTORISE** Madame GERBER Mariette à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

VOTE **POUR : 10** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

6) Délibération Contrat de l'étang de Salses-Leucate

Deux contrats d'étang successifs (1998-2003 puis 2006-2010) ont permis de réaliser les premiers travaux indispensables à l'amélioration de la qualité des eaux de l'étang de Salses-Leucate. L'élaboration puis la révision du SAGE de l'étang de Salses-Leucate en 2015 ont par ailleurs permis de fixer les orientations stratégiques du territoire, les objectifs et les dispositions pour permettre l'atteinte et le maintien du bon état de la masse d'eau.

La Commission locale de l'eau garante de la bonne mise en œuvre du SAGE et siégeant en tant que Comité d'étang, a validé le 11 juillet 2013 le principe d'élaborer le troisième contrat de l'étang de Salses-Leucate.

- Suite à une phase d'élaboration de ce troisième contrat pilotée par le syndicat RIVAGE et réalisée en collaboration avec les partenaires techniques et financier,
- Suite à l'avis favorable émis par le Comité de Bassin concernant l'avant-projet de contrat (21/10/2015),
- Suite aux présentations en MISE 11 et 66 de l'avant-projet (février et mars 2015) puis du projet de contrat (avril 2016) et aux avis favorables émis sur ce projet,

Le Comité d'étang a validé le 25 mars 2016 le projet de troisième contrat de l'étang de Salses-Leucate.

Le syndicat mixte RIVAGE Salses-Leucate, opérateur unique pour l'animation et la mise en œuvre du SAGE de l'étang de Salses-Leucate, du DocOb Natura 2000 du Complexe lagunaire de l'étang de Salses-Leucate et de la Stratégie de Gestion des Zones Humides sur le bassin versant, assurera l'animation du contrat d'étang et portera en tant que structure locale de gestion la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations.

Monsieur le Maire précise que parmi les fiches actions identifiées à ce jour aucune action n'a été identifiée pour la commune de Treilles. Néanmoins dans la mesure où la nouvelle procédure des contrats de milieu permet l'intégration de nouvelles opérations à mi-parcours et, dans un objectif d'optimiser les possibilités de co-financement en cas d'un projet porté par la commune de Treilles répondant aux objectifs sur troisième contrat de l'étang de Salses-Leucate, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur les éléments relatifs au troisième contrat d'étang.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **D'ADOPTER** le projet de troisième contrat de l'étang de Salses-Leucate,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le troisième contrat de l'étang de Salses-Leucate,
- **DE PROGRAMMER** le cas échéant les opérations prouvant s'intégrer dans ce programme sous réserve de l'obtention des subventions prévues et à condition d'une capacité d'autofinancement suffisante,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'obtention des aides financières liées à ce projet (Europe, État, Région Occitanie, Département des Pyrénées-Orientales, Agence de l'Eau, ...) et à signer toutes pièces y afférent,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives aux marchés.

VOTE

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7) Délibération Adhésion Protection Civile

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la convention définissant le partenariat de la commune de Treilles avec la Protection Civile de l'Aude :

Ainsi, lors de situations de catastrophe, pour permettre un soutien aux populations sinistrées, la Protection Civile de l'Aude s'engage à mettre à disposition de la commune son matériel et son personnel qui seront sous la responsabilité du Président de l'APC 11.

En contrepartie une subvention annuelle d'un montant égal à l'euro symbolique par habitant sera attribuée à L'APC11.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

APPROUVE la mise en place de la convention de partenariat de la commune de Treilles avec la Protection Civile de l'Aude

AUTORISE M. le Maire à signer la convention.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VOTE

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8) Délibération adhésion à l'Agence de l'Urbanisme Catalane (AURCA) « Centre bourg Région »

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante des missions de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA).

Il s'agit d'un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherches, de conseils et d'ingénierie partenariale créée à l'initiative des élus et de l'État en 2007. Elle a pour objet d'accompagner les Collectivités dans la définition des politiques d'aménagement et de développement durable du territoire, celle-ci a notamment pour missions de :

- Suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- Participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- Préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- Contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- Accompagner les coopérations transfrontalières...

Il précise que l'AURCA intervient pour les partenaires publics adhérents à l'association dans le cadre d'un programme partenarial de travail qui constitue l'élément central du fonctionnement de l'agence. Ce document est élaboré chaque année par l'AURCA et validé par ses membres. Il définit les besoins de connaissance et identifie les axes de travail intéressants, directement ou indirectement, l'ensemble des adhérents dans un objectif d'intérêt commun :

- Contribuer à renforcer l'ingénierie territoriale au service des collectivités adhérentes ;

- Mutualiser les différents systèmes d'observation et de suivi des indicateurs et développer l'acquisition et la mise en commun de données et d'études ;
- Conforter l'intégration du territoire aux réseaux et démarches nationales, régionales transfrontalières ;
- Contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- Préparer les projets de territoire intercommunaux et leurs déclinaisons dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- Développer les démarches prospectives et la prise en compte des enjeux en matière d'habitat, de mobilités, d'environnement, d'économie en contribuant notamment à la réalisation de documents sectoriels ;
- Promouvoir des projets et stratégies territoriales intégrées et harmonisées avec les politiques publiques et les dynamiques territoriales et participer à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification de portée stratégique tels que les SCOT ou les PLUi ;
- Diffuser les connaissances et partager les enjeux et problématiques liés aux domaines d'intervention de l'agence.

Par ailleurs, l'AURCA peut apporter une assistance à la commune pour la rédaction de dossiers de partenariat avec différents organismes ou collectivités, et notamment dans le cadre de la rédaction du contrat Bourg Centre à conclure avec la Région Occitanie que la commune souhaiterait pourvoir mettre en œuvre.

En effet, l'AURCA intervient à la demande des communes adhérentes sur les problèmes d'aménagement et d'urbanisme. Le montant de l'adhésion est d'un euro par habitant, soit pour notre Commune un montant annuel de 251 € pour 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'adhérer à l'Agence de l'Urbanisme Catalane (AURCA).

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret comme l'y autorise l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et

DESIGNE Monsieur Gérard LUCIEN, en qualité de membre titulaire et Mme Mariette GERBER, en qualité de membre suppléante.

DIT que les dépenses relatives à cette adhésion sont inscrites au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9) [Délibération création d'un site internet](#)

Mr Bernard RECASENS présente le dossier du site Internet pour la commune.

M. le Maire donne lecture du devis de la Société NEOPSE qui gère le site Internet « reseaudescommunes.fr ».

Cette proposition comprend un pack de 2 ans avec plusieurs modules qui s'élève à 1 260 € TTC.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le devis présenté par le Maire.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VOTE

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10) Questions diverses

NEANT

Séance levée à 19 h 43